

Objectifs

- Acquérir une qualification professionnelle permettant l'installation de nouveaux exploitants agricoles.
- Le titulaire du Bac Professionnel CGEA Polyculture Elevage est un salarié agricole hautement qualifié.

Formation

- 3 ans après une classe de 3ème ou 2 ans après une classe de Seconde ou CAP (ou CAPa)
- 2 semaines en centre et de 2 semaines chez l'employeur
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Délais d'accès

- Rentrée en septembre
- Intégration possible en cours de cycle ou à partir de la 1ère ou la terminale en fonction de l'expérience du candidat et positionnement réalisé avant le 31 décembre de l'année.

Contenu de la formation

Enseignements général

Français, Histoire Géographie
Economie générale et éducation socio-culturelle
Anglais
Sport
Mathématiques, informatique, sciences physiques et écologie

Modules professionnels

Biologie Écologie
Zootechnie
Conduite de productions animales (avicoles et bovines)
Agronomie, Agro-écologie
Productions fourragères
Agro-équipement (conduite en sécurité, soudure...)
Economie agricole, connaissance de l'entreprise agricole
Comptabilité et gestion

Module d'adaptation Professionnelles

Valorisation des produits

Poursuite d'études

- BTSA ACSE
- BTSA Productions Animales
- CQP Ouvrier Hautement Qualifié Conducteur d'Engins Agricoles

Débouchés

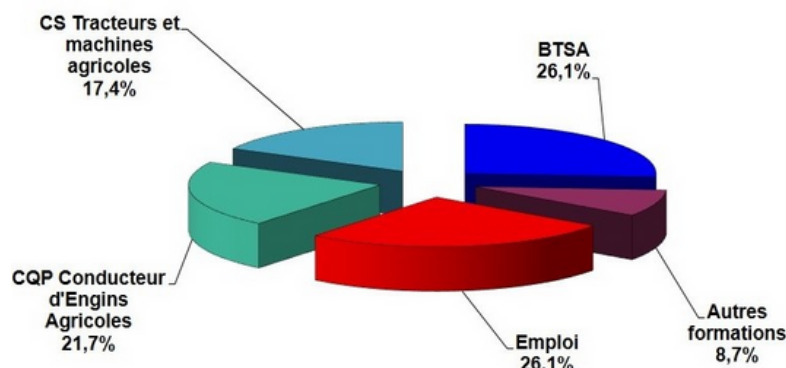
- Installation en tant que responsable d'exploitation
- Salarié agricole hautement qualifié



Certifications complémentaires

- Certiphyto Décideur
- Attestation valant CACES R 482 cat F
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Validation d'un passeport de compétences

Devenir des élèves à 6 mois



**TAUX DE REUSSITE
AUX EXAMENS 2019/2020**

BEPA TACE : 87%
BAC PRO CGEA : 93%

L'aide unique pour l'employeur

Pour toute embauche d'un apprenti entre le 1er Juillet 2020 et le 28 Février 2021, **les entreprises bénéficieront d'une aide de 5000€ pour un apprenti mineur, 8000€ pour un apprenti majeur pour la 1ère année.**

- 2000€ maximum pour la 2ème année
- 1200€ maximum pour la 3ème année

Rémunération de l'apprenti :

Elle dépend de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat. Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti*			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
4 ^{ème} année (apprenti handicapé)	70% du SMIC	82% du SMIC	93% du SMIC	100% du SMIC

Les aides financières pour l'apprenti :

- Hébergement par nuitée pour un montant de 6 euros
- Frais de restauration par repas pour un montant de 3 euros
- Frais de premier équipement pédagogique selon un plafond de 500 euros qui autorisera l'achat d'un ordinateur portable.

Aides diverses :

L'apprenti peut prétendre à :

- Une aide régionale de 500€ pour le permis de conduire lorsque le jeune a plus de 18 ans
- Une exonération d'impôt sur son salaire, tant qu'il reste inférieur au seuil fixé chaque année par la loi de finances
- Des allocations familiales pour les parents, jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération n'excède pas un plafond fixé à un pourcentage du SMIC
- Des allocations d'aide au logement et un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs
- Le cas échéant, des aides régionales pour financer son logement son transport, l'achat de fournitures scolaires...